

Jacelyne



Ville de LAURIS
Département de VAUCLUSE
Canton de CHEVAL-BLANC
Commune de LAURIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 084-218400653-20211214-D2021121402-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAURIS- 84360
Séance du 14 décembre 2021**

Le 14 décembre deux mille-vingt-un à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

| | |
|------------------------------|------|
| Nombre de membres | |
| Afférents au CM | : 27 |
| En exercice | : 27 |
| Qui ont pris part à la délib | : 26 |

Etaient Présents :

Le Maire : André ROUSSET

Les Adjoint(s) : Serge VANNEYRE, Severine MARIANI, Christine PESQUIES, Laurent DOUX, Thierry DERNIS,

Les Conseillers Municipaux : Gwenola DESPLATS, Patrick MOULIN, Francine VIGNUALES, Roger PORTE, Gisèle PACHECO, Mireille MAURIN, Christine BONNEVILLE, Daniel LE DU, Gérard LARRIVE, Alain ROBINAUD, Lisa JULLARD, Florence CHARAMSSON, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER

Ont donné procuration : Cécile FAURE à Severine MARIANI, Marine THEVES à Severine MARIANI, Blaise FERNANDEZ à André ROUSSET, Didier SEBBAH à Christine PESQUIES, Mireille MAURIN à Christine BONNEVILLE, Dominique BOUAT à Jade ESCOFFIER

Absent(e) : Lisa JULLARD

Secrétaire de séance : Serge VANNEYRE

N°2021/12/14/02 : Objet : Délibération validant les tarifs du repas du restaurant scolaire applicable au 1^{er} janvier 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2022, il convient de prévoir une augmentation des tarifs du repas du restaurant scolaire. Le tarif actuel de 3€ le repas a été fixé par délibération en date du 12 avril 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs suivants :

- *Tarif repas enfant et adulte (inscription à priori) : 3€30 le repas*
- *Tarif repas enfant et adulte avec pénalités (facturation à postériori) : 3€60 le repas*

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité de :

- APPROUVER les nouveaux tarifs du restaurant scolaire comme suit :

- *Tarif repas enfant et adulte (inscription à priori) : 3€30 le repas*
- *Tarif repas enfant et adulte avec pénalités (facturation à postériori) : 3€60 le repas*

- Charger M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 14 décembre 2021, et ont signés au registre les membres présents.

Délibération exécutoire par sa publication,
Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt

Le Maire, André ROUSSET

